www.cnds.sports.gouv.fr



SUBVENTIONS POUR
LA CRÉATION
D'EMPLOIS

FAVORISER
LA PROFESSIONNALISATION
DU MOUVEMENT SPORTIF



69/71, rue du Chevaleret 75013 Paris Tél.: 01 53 82 74 00 cnds@jeunesse-sports.gouv.fr Liberté Égalité - Fratembl
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

www.cnds.sports.gouv.fr

SUBVENTIONS POUR LA CRÉATION D'EMPLOIS

FAVORISER LA PROFESSIONNALISATION DU MOUVEMENT SPORTIF



ASSOCIATIONS, VOUS SOUHAITEZ CRÉER UN EMPLOI ? FAITES UNE DEMANDE DE SUBVENTION CNDS POUR CRÉER CET EMPLOI AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE OU DÉPARTEMENTALE CHARGÉE DES SPORTS DE VOTRE TERRITOIRE.

Le Centre national pour le développement du sport (CNDS) vise **la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive.** Il contribue, à ce titre, au développement de la pratique sportive pour toutes et tous sur tout le territoire, en soutenant en particulier la structuration des clubs par la professionnalisation de leur encadrement.



Le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté a renforcé ce dispositif, en mars 2015, par la mise en place du plan national « citoyens du sport », actant la création de 400 emplois supplémentaires pour favoriser l'accès à la pratique sportive au sein des quartiers politique de la ville (QPV). L'objectif à échéance 2017 est d'atteindre la création de 1 400 emplois au sein des QPV.

QUI PEUT CANDIDATER?

- · Les clubs et associations sportives agréés ;
- Les ligues et comités départementaux des fédérations sportives ;
- Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées;
- Les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement;
- Les associations encadrant des sports de culture régionale.





POUR QUELS PROJETS?

L'emploi créé doit s'inscrire au cœur du projet associatif et de développement qui, autant que possible, prend en compte les dimensions sportives, éducatives, sociales et économiques de la discipline et du territoire concerné. Il doit contribuer à la structuration de l'association. Il peut donc concerner l'encadrement des pratiques et/ou le développement du projet associatif. Le CNDS soutient particulièrement la création des emplois au sein des QPV.

À échéance 2017, 1 000 emplois seront créés au sein de ces territoires auxquels s'ajoutent les 400 emplois supplémentaires financés dans le cadre du Plan Citoyens du sport.

POUR QUELLE AIDE FINANCIÈRE ?

Les plafonds de l'aide varient selon les dispositifs concernés : 12 000 € pour un « emploi CNDS » et 18 000 € pour un emploi « Citoyens du sport », par an et par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète). Le salarié doit être embauché en contrat à durée indéterminée (CDI).

Les décisions relatives à la durée de l'aide (convention d'une durée maximale de 4 ans) et à son éventuelle dégressivité sont appréciées lors de l'instruction de la demande par les services de l'État.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE?

Pour faire une demande de subvention, il convient de s'adresser à la direction régionale ou départementale chargée des sports de votre territoire.

La demande s'effectue en complétant un dossier de demande de subvention, composé principalement du formulaire CERFA 12156*03 : www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do, puis en l'adressant à la direction régionale ou départementale chargée des sports de votre territoire.

Les services de la direction régionale ou départementale chargée des sports de votre territoire ont pour mission d'accompagner les associations employeurs dans leurs démarches.

QUEL CALENDRIER?

- Chaque région organise sa campagne CNDS en cohérence avec les orientations nationales fixées chaque année, et détermine en conséquence son calendrier de mise en œuvre opérationnelle.
- Pour connaître les dates de la campagne CNDS de votre région, contactez votre direction régionale ou départementale chargée des sports de votre territoire.

RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS UTILES ET COORDONNÉES DES CORRESPONDANTS EN RÉGION SUR LE SITE :

WWW.CNDS.SPORTS.GOUV.FR